



**Séance du Bureau Syndical du
Mercredi 27 novembre 2024 -
18h00 au SMTD
Membres en Exercice : 10**

8 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

2 Membres absents : François CRESTA - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents)

Était également présent : Oriano VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2024_75_BS
ACQUISITION DE VL A L'UGAP**

Vu la délibération du Comité Syndical SMTD-20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau syndical le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de marché hors procédure adaptée,

Pour l'achat de véhicules (pour le SMTD et pour la STAD), le SMTD souhaite recourir à l'UGAP.

Il s'agit de l'acquisition de plusieurs véhicules de service pour un montant prévisionnel global d'un montant de 400 000 € HT.

L'UGAP est une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique. Le recours à une centrale d'achat permet, par l'agrégation des besoins, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. En effet, l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver l'acquisition de véhicules auprès de l'UGAP et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met au vote.

Le Bureau après avoir délibéré

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de votants : 8

Suffrage exprimé : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé et reçu en Préfecture le 05.12.2024

Publié sur le site le 05.12.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241127-2024_75_BS-DE

APPROUVE l'acquisition de véhicules auprès de l'UGAP et AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait à Guesnain,
Le 2 Décembre 2024**

Le Président,

Claude HEGO

Envoyé et reçu en Préfecture le 05.12.2024

Publié sur le site le 05.12.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241127-2024_75_BS-DE